

Services Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
11 Avenue du Grand Cours
CS 41603 –
76107 ROUEN Cedex

ROUEN, le **23 JUIN 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES

32 avenue du Parc
76690 Clères

Références :

- Arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

- Arrêté préfectoral DDPP n°76-19-124 du 10 juillet 2019 autorisant l'exploitation du PARC ANIMALIER ET BOTANIQUE DE CLERES – Etablissement fixe de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Code AIOT : 0057601453

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES implanté 32 avenue du Parc 76690 Clères. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ZOOLOGIQUE DE CLÈRES
- 32 avenue du Parc 76690 Clères
- Code AIOT : 0057601453
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Clères est un établissement de présentation au public d'animaux non domestiques soumis au régime de l'autorisation. Ce sont principalement des oiseaux qui sont présentés au public. L'activité est répertoriée sous la rubrique n°2140 de la nomenclature des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la reproduction
- l'information du public

2) Constats

2-1) Introduction

ESOS XIUI E S

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activité de reproduction	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 18	/	Sans objet
2	Reproduction des animaux protégés	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 17	/	Sans objet
3	Information du public	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 58	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement sur les points contrôlés est conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité de reproduction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 18
Thème(s) : Élevage, Activité de reproduction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Les activités de reproduction ne peuvent être entreprises que si les responsables de l'établissement ont l'assurance que les animaux issus de ces activités seront élevés dans des lieux et des conditions qui respectent la réglementation relative à la protection de la nature.</p> <p>A défaut, ces activités sont limitées par des moyens appropriés qui préservent l'intégrité physique des animaux chaque fois qu'il est possible d'utiliser de telles méthodes.</p> <p>En fonction des exigences de l'espèce, les animaux gestants, ceux ayant mis bas et les jeunes font l'objet de soins particuliers prévenant l'apparition des maladies périnatales et les agressions des autres animaux.</p>
<p>Constats : Les constats ont été effectués pour la reproduction des oiseaux uniquement. Les œufs de toutes les espèces en semi-liberté sont récupérés pour être incubés. Ils sont chaque jour mirés pour vérifier le stade de croissance. Les machines d'incubation retournent automatiquement les œufs. Dès qu'un œuf est éclos, le petit est mis dans un séchoir. A l'issue du séchage, l'animal est enregistré comme né dans l'établissement. Les soigneurs attendent 24h avant de lui donner à manger. Une salle est réservée pour l'élevage des espèces hors anatidés. Trois volières d'un mètre de haut sont présentes. Les animaux disposent d'une lampe chauffante. Une salle est réservée aux anatidés avec des hébergements adaptés en fonction du stade de croissance des animaux. Les canards plongeurs disposent d'une zone avec de l'eau. Les petits sont nourris avec des granulés pour jeunes riches en protéines. Les oies ont un mélange d'herbes. Des compléments vitaminés sont donnés une fois par semaine (Calcium, phosphore et vitamine D) Quand les animaux sont plus grands, ils sont hébergés dans des parcs extérieurs avec un point d'eau. Ils restent peu de temps dans ces installations.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Reproduction des animaux protégés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 17
Thème(s) : Élevage, Reproduction des animaux protégés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Notamment en ce qui concerne les animaux des espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et des espèces figurant en annexe A du règlement n° 338 / 97 du 9 décembre 1996 susvisé, les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives viables de génération en génération et favorisent le maintien de la diversité génétique de ces populations. Hormis à des fins contrôlées et pertinentes d'un point de vue scientifique, les croisements interspécifiques sont interdits. Cette interdiction s'étend à la reproduction d'animaux appartenant à des sous-espèces ou à des populations isolées différentes lorsque leurs populations naturelles ou captives sont menacées.
Constats : Les espèces figurant en annexe A du règlement n°338/97 font l'objet au sein du parc d'un programme d'élevage européen. C'est donc les coordinateurs du programme qui donnent des instructions pour la reproduction. Pour les espèces protégées, la plupart des oiseaux sont envoyés ailleurs. Le parc travaille avec des éleveurs privés car il y a peu de parcs zoologiques pour réaliser des échanges. La diversité génétique est donc favorisée. Le parc gère les hybrides grâce à une surveillance accrue des soigneurs. L'hybridation est limitée en plaçant les animaux dans des zones différentes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 58
Thème(s) : Autre, Information du public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les établissements fournissent au minimum les informations suivantes au sujet des espèces présentées : <ul style="list-style-type: none">- nom scientifique ;- nom vernaculaire ;- éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification zoologique ;- répartition géographique ;- éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel ; ainsi que, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">- statut de protection de l'espèce ;- menaces pesant sur la conservation de l'espèce ;- actions entreprises en vue de la conservation de l'espèce. <p>Dans le cas des présentations de nombreuses espèces illustrant un même biotope ou dédiées au développement d'un thème biologique spécifique, la totalité des informations peut n'être fournie que pour les espèces les plus représentatives, les informations concernant les autres espèces pouvant être limitées aux noms scientifiques et vernaculaires.</p>
Constats : L'inspection a constaté la présence de petits panneaux n'indiquant que le nom vernaculaire, nom scientifique, répartition géographique et statut de protection UICN. Quand il y a plusieurs espèces dans une même cage, il est difficile de mettre de grand panneaux. Des grands panneaux avec toutes les informations réglementaires sont en place pour les espèces emblématiques aux endroits où les espèces se trouvent. Le parc dispose d'une application numérique, accessible à tous, sur laquelle toutes les informations demandées par la réglementation sont disponibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

